

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-44**  
**VERIFICATIONS ET CONTROLES REGLEMENTAIRES ELECTRIQUES**  
**DANS LES E.R.P.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour les vérifications et contrôles réglementaires électriques dans les E.R.P.,  
Considérant la lettre de consultation adressée le 25 avril 2024 à 5 sociétés,  
Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société APAVE Exploitation France est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** attribue et autorise la signature du marché public relatif aux vérifications et contrôles réglementaires électriques dans les E.R.P. de la Ville de Meulan-en-Yvelines, à la société APAVE Exploitation France – Agence de Saint Quentin en Yvelines sise Immeuble La Renaissance – CS20745 - 78280 Guyancourt Cedex.

**ARTICLE 2 :** précise que le marché est passé à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans.

Le marché est conclu pour un montant de 3.924,00€ HT la première année soit, 4 708,80€ TTC puis, pour un montant de 3 270,00€ HT pour chacune des trois années suivantes soit, 3 924,00€ TTC.

**ARTICLE 3 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **27 MAI 2024**

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU